

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Lundi 19 avril 2010

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille neuf, le 19 avril, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 13 avril deux mille dix, s'est rassemblé à 19H00 en séance publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY son Président.

**Etaient présent(e)s :** MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Hubert COMPERE, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Mme Anne GENESTE, Angéla MARIVAL et Nicole BUIRETTE.

**Excusé(e) s :** M. Louis BOLIN, M. Bernard COLLET et M. David PETIT.

**Pouvoir(s) valide(s) :** M. Louis BOLIN à M. Georges CARPENTIER, M. Bernard COLLET à M. Bernard RONSIN et M. David PETIT à M. Patrick LALLEMENT.

Lesquels 16 (seize) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix neuf) voix purement valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT.

A l'unanimité, Mme. Anne GENESTE est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 15 mars 2010 :**

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 15 mars 2010.

DELIB-BC-10-028

**2 – Convention PEL :**

Rapporteur : M. Dominique POTART

**Picardie en ligne 2.012**

Le Conseil régional de Picardie propose aux territoires pour les années 2010 à 2012, un nouveau dispositif nommé : Picardie en ligne 2.012.

Dans le même esprit que la convention 2007-2009, le dispositif Picardie en ligne a pour ambition d'offrir l'initiation gratuite à l'informatique, la bureautique et à Internet et de proposer aux habitants des ateliers thématiques.

Les 3 salles portant le label Picardie en ligne se situent à Marle, Couvron et Aumencourt et prochainement à Crécy/Serre dans les nouveaux locaux.

**Aide au fonctionnement :**

La Région peut apporter son soutien à l'emploi d'un animateur à hauteur de 50% du salaire chargé et dans la limite de 10 000 euros par an et par animateur.

Elle participe également aux dépenses de fonctionnement des salles à hauteur de 30% dans la limite de 6 000 euros par an.

**Aide à l'investissement:**

Contrairement à la précédente convention, les aides à l'investissement seront attribuées ponctuellement sur appel à projet (exemple : création de salles, mise en place d'un nouvel atelier, achat de matériel spécialisé...).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide de contractualiser avec le Conseil Régional de Picardie dans le cadre du dispositif Picardie en ligne 2.012  
- autorise le Président à signer les actes afférents

DELIB-BC-10-029

### 3 – Budget général primitif 2010 :

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

#### 3.1 – Vote du Compte Administratif du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2009 :

Le Président expose au Bureau le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général de la Communauté de Communes.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	714 726,20 €	3 978 108,49 €	4 692 834,69 €
RECETTES	611 175,11 €	4 293 075,37 €	4 904 250,48 €
RESULTATS 2009	-103 551,09 €	314 966,88 €	211 415,79 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	150 838,14 €	1 235 018,93 €	1 385 857,07 €
CLOTURE	47 287,05 €	1 549 985,81 €	1 597 272,86 €
RAR DEPENSES	26 644,49 €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	20 642,56 €	1 549 985,81 €	1 570 628,37 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de MARLE.

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2009, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité entend proposer au Conseil de,  
- valider le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général de la Communauté de Communes.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-039

### **3.2 – Approbation du Compte de Gestion du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2009 :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le rapport présenté,  
Vu la délibération du 29 mai 2009 adoptant le Budget général pour l'exercice 2009 portant référence DELIB-CC-09-063,  
Vu la délibération du 03 décembre 2009 d'information du Conseil Communautaire de la décision de Virement de crédits n°BG-2009-01 portant référence DELIB-CC-09-102,  
Vu la délibération du 03 décembre 2009 adoptant la décision modificative n°BG-2009-01 portant référence DELIB-CC-09-103,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité entend proposer au Conseil,  
- d'approuver le compte de gestion du général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-040

### **3.3 – Affectation du résultat du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2009 :**

Le Président soumet, pour avis, au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

2009	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 235 018,93 €		314 966,88 €	1 549 985,81 €
INVESTISSEMENT	150 838,14 €		-103 551,09 €	47 287,05 €

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement nets cumulés de l'année 2009 :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) :

Fonctionnement : 1.549.985,81 €

Investissement : 47.287,05 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-041

**3.4 – Vote du Budget Primitif du Budget Général 2010 :**

Le président expose et commente le Budget primitif 2010 du Budget général tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP2010-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	6 525 297,17 €	1 945 035,03 €	8 470 332,20 €
RECETTES	6 525 297,17 €	1 945 035,03 €	8 470 332,20 €

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 avril 2010,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et recettes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- adopte le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2010,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-042

**3.9. – Consolidation des comptes :**

L'article 13 de la loi du 6 février 1992, relatif aux annexes oblige les communes de plus de 3.500 habitants à une information sur les engagements financiers envers les organismes de droit privé et/ou sur leur situation financière.

La Loi a prévu d'assortir les budgets d'une présentation consolidée des résultats du dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes ; mais cette « consolidation » ne s'étend toutefois pas au regroupement aux comptes communautaire des Sociétés d'Economie Mixte Locale (telle que la SIMEA) ou des associations (telles que la Maison de l'Emploi & de la Formation, la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre ou Familles Rurales en Pays de la Serre...).

La présentation consiste à additionner respectivement les sections de fonctionnement et les sections d'investissement de ces entités en éliminant les opérations internes comme les subventions du Budget Général aux Budgets Annexes suivants :

- Budget annexe du Service Public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette I,

- Budget annexe de la Zone d'Activités économiques intercommunale de la Prayette.

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 456 846,47 €	6 156 092,41 €	7 612 938,88 €
RECETTES	969 112,09 €	6 566 373,50 €	7 535 485,59 €
RESULTATS 2009	- 487 734,38 €	410 281,09 €	- 77 453,29 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR	616 786,37 €	1 641 697,45 €	2 258 483,82 €
CLOTURE	129 051,99 €	2 051 978,54 €	2 181 030,53 €

Cet exercice est toutefois à relativiser, en effet il retrace de façon très négative, l'intégration à l'actif communautaire de terrains dans le cadre de Budget de zones d'activités économiques.

#### 4 – « Fiscalité » 2010 :

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

Le Président rappelle au Bureau que l'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle.

##### 4.1 – Evolution des bases de fiscalité communautaire :

Comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique 2010 sont en très nette de 6.181.000 € (contre 872.000 € en 2009). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Les bases d'imposition prévisionnelles 2010 sont de 22.082.000 €.

Cette progression est liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation est nulle sur du produit net de « fiscalité ».

##### 4.2 – Vote du « taux-relais » de cotisation foncière des entreprises 2010 :

Cette réforme de la Taxe Professionnelle est la cinquième depuis 1999 et la suppression de la part salaires, la réduction de la fraction des recettes prises en compte pour les professions libérales en 2003, le dégrèvement pour investissements nouveaux en 2005 et la réforme du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée en 2007,

La nouvelle réforme dont les effets se feront sentir sur les exercices 2010 et 2011 amènera :

- le remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale dont l'assiette n'intègre plus la valeur locative des outils de production,
  - le transfert de nouveaux impôts,
  - la mise en place d'une année « blanche » en 2010,
  - la mise en place de fonds de compensation des effets de la réforme,
- et enfin une nouvelle répartition des impôts entre les collectivités territoriales.

Le basculement dans le nouveau système se fera en 2011 pour les collectivités locales, pour 2010, l'Etat fera donc office de « chambre de compensation », percevant pour son compte la CET et l'IFER, et versant aux collectivités une « compensation relais » en lieu et place des produits préalables de taxe professionnelle.

Pour cette année, compte tenu :

- de l'évolution de la fiscalité communale,
- des d'investissements en cours,
- du programme d'investissements communautaires à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

le Président propose, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50% pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité propose au Conseil,  
- de fixer le « *taux-relais* » de cotisation foncière des entreprises 2010 à 13,50 % pour l'année 2009.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-043

## 6 – Budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale de la Prayette :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

### 6.1 – Vote du Compte administratif pour l'exercice 2009 :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	425 561,72 €	597 224,70 €	1 022 786,42 €
RECETTES	171 662,84 €	597 269,56 €	768 932,40 €
RESULTATS 2010	- 253 898,88 €	44,86 €	-253 854,02 €
RESULTAT ANTERIEUR			
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLOTURE	- 253 898,88 €	44,86 €	-253 854,02 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	- 253 898,88 €	44,86 €	-253 854,02 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2008, portant référence DELIB-CC-09-098, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-115 adoptant la Décision modificative n°2009-01,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-044

### 6.2 – Approbation du Compte de gestion 2009 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-045

### 6.3 – Affectation des résultats 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe relatif à la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

2009	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 - 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	0,00 €		44,86 €	44,86 €
INVESTISSEMENT	0,00 €		- 253 898,88 €	- 253 898,88 €

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 0.000,00 €

Investissement : -253.898,88 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-046

### 6.4 – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2010 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'année 2010 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est soumis à la norme comptable M14. A la différence des Budgets SPANC et SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2010 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2009 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2009 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs a un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP2010-BA-ZAEIP-	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	328 947,28 €	557 846,16 €	886 793,44 €
RECETTES	328 947,28 €	557 846,16 €	886 793,44 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,  
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,  
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'année 2010,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires  
AVIS-BC-10-047

Le président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour les exercices 2009 et 2010 (document de séance).

## 7 – Règlement intérieur des actions loisirs :

Rapporteur : Mme. Anne GENESTE

Le Président informe les membres du Bureau d'un nécessaire toilettage du règlement intérieur des actions loisirs. Il rappelle que le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement et s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs, les mini camps et les séjours vacances que ce soit enfants, animateurs, direction et même les parents.

Il est fondé sur la Loi qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens. Partant du constat que bonne humeur et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue

Il s'agit là de modifier le règlement adopté par le Conseil Communautaire du 04 juillet 2005. Les modifications portent sur les points suivants :

- arrêter les inscriptions une semaine avant le début d'une activité,
- définir plus précisément les différentes modalités de paiements et fixer le fonctionnement des inscriptions,
- fixer les conditions d'admissions et les obligations des parties.

### **I ACCES FREQUENTATION**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont les mini camps et les Séjours Vacances (SV), organisés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE sont ouverts à tous les enfants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE et des communes de l'Aisne.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dont les minis camps et les Séjours Vacances sont régis par les règles de fonctionnement de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de l'Aisne (service PMI).

Les enfants accueillis doivent être âgés de plus de quatre ans. L'accueil des enfants de trois ans est soumis aux règles précisées par la PMI.

L'accueil des enfants s'effectue de 8h30 à 17h30. Les inscriptions sont préalables une semaine avant le début des ALSH et 2 mois avant le départ pour le Séjour Vacances.

## **2 FONCTIONNEMENT**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dont les mini camps et les Séjours Vacances de 12 ans fonctionnent pendant les vacances scolaires.

3 sites ont été déterminés :

Période estivale juillet août :

à MARLE dans les équipements scolaires, dans la salle de restauration rue Desains

à CRECY SUR SERRE dans les équipements scolaires rue des écoles,

à TAVAUX ET PONTESERICOURT dans les équipements scolaires, dans la salle polyvalente 1, rue de la gare.

Petites vacances :

à MORTIERS dans la salle polyvalente,

à TAVAUX ET PONTESERICOURT dans la salle polyvalente 1, rue de la gare.

à MARLE dans l'immeuble Mermoz.

Sur ces périodes, les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8h30 à 17h30.

Les dates de début et de fin des Accueils de Loisirs Sans Hébergement dont les mini camps et les Séjours de Vacances sont définies par le Conseil Communautaire.

Les ALSH dont les mini camps seront organisés en fonction des orientations définies par le Conseil Communautaire. Les règles d'organisation, les destinations, les conditions tarifaires sont définies par le Conseil Communautaire, à chaque fois que cela est utile.

Les séjours vacances seront organisés en fonction des orientations définies par le Conseil Communautaire. Les règles d'organisation, les destinations, les conditions tarifaires sont définies par le Conseil Communautaire, à chaque fois que cela est utile.

## **3 LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont prises suivant les modalités définies par le Conseil Communautaire et diffusées, en temps utile, auprès des familles.

Les encaissements sont reçus par des agents de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE au siège 26bis avenue de la Libération ou lors des permanences. Aucun règlement ne peut être effectué lors de l'ALSH auprès des directeurs.

Les inscriptions font l'objet d'un lancement grâce à des réunions d'information et sont rendues le plus accessibles possibles par des permanences sur le territoire. Le calendrier des permanences sera diffusé dans les 42 communes.

Les inscriptions (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les mini camps et Séjours Vacances) ne sont considérées comme acquises qu'au dépôt de toutes les pièces administratives nécessaires à la constitution du dossier.

Les enfants ne peuvent participer qu'à un seul mini camp durant l'accueil de loisirs pour éviter de léser les autres enfants. Si l'enfant veut faire plusieurs mini camps il sera sur liste d'attente.

Le nombre de places étant limité et faisant l'objet d'un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la PMI, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE ne pourra accueillir un nombre d'enfants supérieur à la capacité inscrite dans l'accréditation officielle.

#### **4 CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les heures d'ouverture est subordonnée à la constitution d'un dossier d'inscription et à la production spontanée de documents par le responsable légal de l'enfant :

- le dossier d'inscription de l'enfant dûment complété et signé par le responsable légal,
- la fiche sanitaire,
- les justificatifs des vaccinations,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- la copie de l'attestation de sécurité sociale et de la mutuelle,
- l'attestation d'aide aux temps libres de la CAF ou de la MSA en cours d'année si les droits sont ouverts.

#### **5 TARIFS**

La participation demandée aux familles est fixée, pour chaque période, par le Conseil Communautaire. La participation financière est déterminée en fonction des aides accordées par la CAF, le Conseil Général et divers organismes sociaux (MSA), voire en fonction des aides communales accordées, le cas échéant, aux familles.

La Communauté de Communes ne saurait être responsable des modifications apportées par ces organismes quant à leur participation financière.

#### **6 MODALITE DE PAIEMENT**

Le paiement pour les activités de loisirs proposé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES doit être effectué avant l'arrivée de l'enfant :

Un premier versement doit être réalisé à l'inscription pour la valider.

Un échéancier pourra être mis en place avec l'accord des agents territoriaux qui réalise le recouvrement. Les familles s'engagent obligatoirement à respecter l'échéancier mis en place. Si celui-ci n'est pas respecté le recouvrement sera confié au Trésor Public de MARLE et les frais seront à leur charge.

Par ailleurs, en cas de constat d'impayés outre la procédure appliquée par la trésorerie dans ce cas les enfants d'une famille perdront le bénéfice du service des ALSH, les mini camps et les séjours vacances.

##### **AIDES COMPLEMENTAIRES**

Des Comités d'Entreprises, le Conseil Général, des communes, des organismes sociaux notamment attribuent quelquefois des aides aux familles.

Il arrive que la décision définitive d'attribution ou de non attribution soit communiquée aux familles lorsque le Séjour Vacances et le Centre de Loisirs Sans Hébergement sont terminés.

Dans le cas où une aide serait refusée et que le coût à charge des familles se trouve modifié, la famille s'engage à régler cette partie non financée à réception d'un titre de recettes émis par les services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE.

Par ailleurs, en cas de constat d'impayés, outre la procédure appliquée par la perception dans ce cas, les enfants d'une famille perdront le bénéfice du service des Centres de Loisirs Sans Hébergement dont les mini camps et les Séjours Vacances.

## **7 ABSENCES - DESISTEMENT**

Sauf cause exceptionnelle, en cas d'absence non avertie 72 heures à l'avance, il ne pourra être effectué de remboursement aux familles. Si la famille perçoit les aides de la CAF ou de la MSA celle-ci devra verser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE la partie des aides qui avaient été attribuée par les organismes sociaux.

Tout paiement ne peut être remboursé sauf cas exceptionnel et sur présentation de justificatif après étude du dossier lors de la commission loisirs.

## **8 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT**

Le responsable légal de l'enfant s'engage :

- à prendre connaissance du règlement intérieur, à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction.
- à accompagner l'enfant à la salle d'accueil du centre afin que celui-ci soit pris en charge par le personnel encadrant.
- à donner obligatoirement son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci dans la journée.
- à respecter les horaires de fonctionnement des ALSH.
- à remplir la fiche sanitaire dûment signé.

Le personnel d'animation vous respecte et respecte vos enfants. Il mérite aussi d'être respecté. Toute dérogation à cette règle élémentaire entraînera des conséquences qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de votre enfants.

## **9 REGLES DE CONDUITE A RESPECTER**

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte des centres avec des objets susceptible de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, des objets et des déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments même tenues en laisse ou portés dans les bras,
- de photographier les enfants sans leur consentement,
- de pénétrer dans les zones interdites signalées,
- de fumer et de boire dans l'enceinte du centre.

## **10 DISCIPLINE - MESURES D'ORDRE**

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement, les mini camps et les Séjours Vacances constituent des périodes de loisirs éducatifs.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE souhaite que ces moments permettent l'apprentissage de la vie en collectivité, l'acquisition des règles de vie en groupe, le respect des biens et des personnes.

Les enfants, tout en gardant leur faculté d'expression dans un moment de détente, doivent respecter des principes de bonne tenue et de discipline.

Même pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les minis camps et les Séjours Vacances les enfants mineurs restent placés sous la responsabilité juridique de leurs parents qui peuvent, en cas d'actes délictueux commis par leurs enfants, se trouver dans l'obligation de rembourser les dégradations commises par ceux-ci.

Pour des raisons médicales et sanitaires (maladies contagieuses, parasites, propreté), la Communauté se réserve le droit de suspendre l'accès d'un enfant aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les mini camps et les Séjours Vacances.

## 11 PERTE ET VOL

En raison des risques de perte, de détérioration ou accident il est demandé aux parents de marquer les habits de leurs enfants, et éviter tout vêtement ou objet de valeur.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'accueil de loisirs, mini camps ou séjours vacances.

## 12 NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sans remboursement.

Vu le rapport présenté,  
Vu la délibération du 04 juillet 2005,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil de,  
- valider le présent règlement intérieur des actions loisirs,  
- dire que le présent règlement intérieur annule et remplace celui adopté le 04 juillet 2005.

AVIS-BC-10-048

### 8 – Reversement des charges supplétives :

*Rapporteur : Mme. Anne GENESTE*

Le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CAF DE SOISSONS valorise chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre une participation à hauteur des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les Communes pour les activités inscrites au CEJ.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2008 déclarées en 2009 pour chacune des activités pour les communes suivantes (Barenton-Bugny, Couvron-et-Aumencourt, Marle, Pouilly sur Serre, Tavaux et Pontsericourt). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune sa quote-part de l'aide de la CAF.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2008, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond

Déclaratif de charges supplétives 2008	dépenses réelles	pris en compte par la CAF
BARENTON BUGNY	399,08 €	199,54 €
COUVRON ET AUMENCOURT	3 029,08 €	1 514,54 €
POUILLY SUR SERRE	466,00 €	233,00 €
TAVAUX ET PONTSERICOURT	2 321,00 €	1 160,50 €
MARLE	5 774,61 €	2 887,30 €

TOTAL	11 989,77 €	5 994,88 €
-------	-------------	------------

Afin d'optimiser cette dépenses auprès de la CAF, il est proposé que chaque commune facture le montant ci-dessus indiqué (prise en compte par la CAF).

## **9 – Ouverture de compte a terme :**

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose, en son article 26-3°, que "sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat". Son article 65 rend applicable ces dispositions depuis le 1er janvier 2004.

Dans ce cadre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. A cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat est étendue aux titres émis par les Etats membres de la Communauté européenne et aux Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen (Lichtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le Président rappelle aux membres du Bureau, que compte tenu de l'importance la trésorerie disponible, le Conseil a retenu l'idée de placer cet excédent à court terme.

Par ailleurs par délibération du 13 mai 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le placement sur compte à terme les produits de cession du patrimoine.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire du mois de janvier a décidé de procéder aux placements à terme de 380.000 € à trois mois au taux de 0,30 % et de 250.000 € à six mois au taux de 0,44%.

Interrogé, les services du Trésor ont transmis les taux des comptes à terme applicables à compter du 14 avril 2010 :

Durée	Taux nominal	Durée	Taux nominal
1 mois	0,20 %	7 mois	0,39 %
2 mois	0,23 %	8 mois	0,43 %
3 mois	0,24 %	9 mois	0,46 %
4 mois	0,27 %	10 mois	0,49 %
5 mois	0,32 %	11 mois	0,52 %
6 mois	0,36 %	12 mois	0,55 %

Vu la prochaine arrivée à échéance du premier compte à terme et compte tenu du calendrier prévisionnel des décaissements, il semble possible de procéder au placement des 380.000 € pour une durée de six mois.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour le placement éventuel du produit de la vente des éléments du patrimoine sur des comptes à court terme ;  
 Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - décide de déposer au service des dépôts et services financiers de la Trésorerie Générale de l'Aisne le produit de la vente du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur deux compte à terme :  
 - placement de 380.000 € à trois mois au taux de 0,24 % ;  
 - autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIB-BC-10-030

## 10 – La Souche Multisports :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

L'association LA FOULEE LIESSE / MARLE a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle participe à hauteur de 1 500,00 € pour l'organisation de la vingtième édition du semi-marathon LIESSE/MARLE, d'un 5 kms (ouvert aux marcheurs et de courses d'enfants).

L'objectif de cette journée de manifestation, le 30 mai 2010, est de faire découvrir aux participants et leurs accompagnants le territoire. L'aire d'influence de cette manifestation dépasse les limites du territoire (Région, Départements limitrophes et Belgique).

Cette manifestation d'ampleur à laquelle l'an dernier 371 coureurs (semi marathon) et 104 marcheurs (marche et courses d'enfant) mobilise pour sa sécurité un service d'une centaine de bénévoles. Cette année, le départ sera donné de LIESSE NOTRE DAME.

Le projet est évalué à 17 105,00€ sans la valorisation des heures de bénévolat. Une participation de 1 500,00€ correspond à 8,7% du projet sans la valorisation des heures de bénévolat.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande de subvention de l'association « LA FOULEE LIESSE/MARLE » pour 1 500 € (mille cinq cent euros),
- gage cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

AVIS-BC-10-049

Validé du Bureau Communautaire du 17 mai 2010

Le Président  
Sénateur de l'Aisne,

  
M. Yves DAUDIGNY



∴ Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20100517-DELIB-BC-10-031-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-10-031

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2010

Date de décision : 17/05/2010

Date de transmission : 28/06/2010

Bureau Communautaire du 19 avril 2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées